

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 6 pouvoirs

Date de convocation
16 février 2018

Date d'affichage
16 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Denis FENAT, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN par Jean-Pierre HAQUELLE, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Bernadette MILLOT par Chantal LE LAY, Siva MOUROUGANE par Alain BIAUX, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Monsieur Jean-Claude PEROT a été nommé secrétaire.

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

N° de délibération : **2018_02_23_08**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017, soit 2 038 406.69 €.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 878 939 € (3 515 758.62 € x 0.25).

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre :

- la commande d'un véhicule polybenne pour le service technique en remplacement de l'existant arrivant au terme de sa vie,
- la commande des frais d'études pour l'extension du cimetière rue de l'égalité,

Il sera inscrit au budget général de la collectivité les crédits suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Op 169 cimetière / 2111 terrain / 020 | 14 400 € |
| - Op 154 services techniques / 21571 véhicules / 020 | 51 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2018 ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations dans la limite de 65 400 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Résultat du vote :

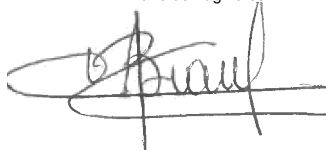
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	1	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/03/2018 à 09:55:12
Référence : 71a73367fa248d7f34fdb4a8595c89f11c41a6b3